

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

*L'an deux mil vingt cinq, le deux juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué le 25 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Bruno VHEL, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Mathieu BOUCHERON, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY,
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc COYEAUD a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20h00

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément, il s'agit de corriger une erreur d'adresse suite aux nombreux changements de noms de lieux dits en vue de l'implantation de la fibre optique.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Emmanuel D'AILLIERES rappelle que le Conseil Municipal avait émis le vœu de reporter la décision portant sur le choix de la future piscine. Il informe l'assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa dernière séance, a fait le choix de poursuivre l'étude sur la construction d'une nouvelle piscine. Il va maintenant y avoir une consultation citoyenne des usagers. Il indique que l'enveloppe des 10 millions d'euros ne lui paraît pas réalisable, il rappelle que la piscine de La Ferté Bernard a couté 17 millions. Notre commune va fournir le terrain de la future piscine et devra faire une modification du Plan Local d'Urbanisme. Cela peut prendre un certain temps. C'est pour cette raison qu'il a proposé de raccorder la piscine actuelle au réseau de chaleur car la chaudière peut défaillir avant la construction de la nouvelle.

Delphine DELAHAYE revient sur le choix du terrain à la Maladrerie et indique que cela n'est pas aussi simple.

Pascal BRETON répond qu'il faut un projet pour modifier le PLU et que chaque partie s'engage, à savoir la commune et la communauté de communes.

Patrick LUSSEAU rapporte que lors de la réunion du conseil communautaire, d'autres communes ont indiqué être intéressées pour accueillir la future piscine.

Emmanuel D'AILLIERES dit que le terrain proposé par notre commune est le mieux placé car il est situé à côté d'un giratoire et offre plus de sécurité pour un accès routier.

Delphine DELAHAYE s'interroge sur le prix d'achat dudit terrain.

Délibération n°097/2025 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 juin 2025.

COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – ACCORD LOCAL – MANDAT 2026/2032

Vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2026, il convient de délibérer sur la future composition du conseil de communauté.

Deux possibilités :

- **une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec 37 sièges**
- **une représentation par accord local à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la ½ de la population ou la ½ des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes avec un maximum de 46 sièges.**

Afin d'instaurer un accord local à l'amiable, le conseil municipal doit **en délibérer au plus tard le 31 août 2025**.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet à cette date, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit à 37 sièges.

Le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes avec un total de conseillers communautaire fixé à 46.

Commune	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Cette proposition a été validée lors de la conférence des Maires du 22 mai 2025. Elle a été approuvée par la Préfecture.

Emmanuel D'AILLIERES explique que, sans un accord local, notre commune bénéficierait également de 6 sièges mais sur un conseil de 37 sièges au lieu de 46.

Maïthé ALINE explique, qu'en tant que conseillère communautaire, elle n'a pas connaissance des dossiers et que cela est dérangeant.

Alexandra LEVOYÉ indique que la représentation n'est pas la même entre 6 sièges sur 37 et 6 sièges sur 46.

Jean-Marc COYEAUD préférerieit une représentation de 6 sièges sur 37 pour la commune.

Annick GUILLAUMET demande si, dans ce contexte, toutes les communes auraient un siège.

Emmanuel D'AILLIERES répond affirmativement.

Un débat s'instaure. A l'issue de ce débat, la majorité opte pour le refus de l'accord local.

A l'issue du vote, Delphine DELAHAYE demande l'explication qui sera donnée à la communauté de communes quant à l'opposition de l'accord local.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le choix du conseil municipal porte sur la proportionnalité des élus dans le conseil communautaire.

Alexandra LEVOYÉ précise que la commune aurait plus de poids sur les décisions.

Patrick LUSSEAU signale que certaines communes auraient moins de sièges.

Délibération n°98/2025 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la Communauté de communes concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- *selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*
 - *être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
 - *chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
 - *aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,*
 - *la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- *à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 1^{er} janvier 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
<i>La Suze sur Sarthe</i>	<i>4 628</i>	<i>6</i>
<i>Cérans Foulletourte</i>	<i>3 365</i>	<i>5</i>
<i>Guécélard</i>	<i>3 200</i>	<i>5</i>

<i>Spay</i>	2 821	4
<i>Roëzé sur Sarthe</i>	2 546	4
<i>Malicorne sur Sarthe</i>	1 881	3
<i>Mézeray</i>	1 853	3
<i>Etival lès le Mans</i>	1 852	3
<i>Fillé sur Sarthe</i>	1 543	2
<i>Louplande</i>	1 496	2
<i>Voivres lès le Mans</i>	1 350	2
<i>Parigné le Pôlin</i>	1 038	2
<i>Chemiré le Gaudin</i>	996	2
<i>Souligné Flacé</i>	646	1
<i>St Jean du Bois</i>	612	1
<i>Fercé sur Sarthe</i>	577	1
Total	30 404	46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition sus-mentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

Rejette la décision de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX **RÉALISATION D'UNE PASSERELLE**

Le présent marché se rapporte à la création d'une passerelle franchissement de la Sarthe.

Ce marché de travaux a été lancé selon la procédure adaptée du code de la commande publique.

La réception des offres a eu lieu le 6 juin 2025 à 12h00.

Les entreprises candidates sont les suivantes : HANSEN MARINE, ATLANTIC MARINE et OCÉLIAN.

Pascal BRETON explique que les candidats ont été notés sur le critère du prix pour 50% et de la valeur technique pour 50% évalué selon l'organisation, les moyens humains, les matériels, les méthodes, les procédures et les plannings.

La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 23 juin 2025 et propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Océlian pour un montant de 808 048,28 € HT.

L'estimation financière des travaux était de 964 900 €HT. L'offre retenue est inférieure à l'estimation de 16,25%.

Pascal BRETON indique que la société OCELIAN est basée à Saint Nazaire et est très expérimentée dans le domaine de la construction de passerelles qui réalise en moyenne environ 200 passerelles par an grâce à 500 collaborateurs.

Pour rappel, la commune a obtenu les subventions demandées suivantes :

-Subvention de l'Etat (Fonds Vert « Aménagements Cyclables ») : 449 656€

-Subvention de la Région des Pays de Loire (Aménagements cyclables touristiques des Itinéraires et véloroutes) : 194 593€

-Subvention du Département (Grand équipement touristique structurant) : 161 132€

L'offre retenue étant inférieure au montant estimatif ayant servi au calcul des subventions, il se peut que leur montant soit revu à la baisse.

Patrick LUSSEAU indique que, malgré le coût inférieur à l'estimation, la passerelle reste coûteuse.

Pascal BRETON explique que le reste à charge pour la commune serait de 20% de 808 048,28€.

Delphine DELAHAYE demande le montant qui sera alloué pour l'aménagement de la voirie autour de la passerelle.

Pascal BRETON répond qu'il y a environ 80 000€ pour l'aménagement de la piste cyclable qui part des services techniques jusqu'à la voie verte, et pour laquelle des subventions ont aussi été obtenues.

Patrick LUSSEAU rappelle qu'il est contre ce projet depuis le début mais reconnaît les qualifications de l'entreprise retenue.

Délibération n°099/2025 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2025 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 30 avril 2025,

Considérant les 3 candidatures reçues le 6 juin 2025 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet INGC,

Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie le 23 juin 2025,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour et 1 voix contre,

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le marché de travaux « Réalisation d'une passerelle » avec l'entreprise Océlian pour un montant de 808 048,28 € HT soit 969 657,94€ TTC.**

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

CONTRIBUTION AUX DEPENSES D'ETAT CIVIL DE LA MAIRIE DU BAILLEUL

La loi NOTRE permet à la mairie du Bailleul de demander une participation des communes au financement du service d'Etat Civil des petites villes hospitalières.

Par courrier en date du 15 mai 2025, la mairie du Bailleul demande à la commune de La Suze une contribution pour les années 2022, 2023 et 2024 de 1 537,73€ correspondant à :

- Pour 2022, 3 actes de décès pour un coût de 245,85€ (soit 81,95€ l'acte)
- Pour 2023, 1 acte de décès pour un coût de 120,53€
- Pour 2024, 5 actes de décès pour un coût de 1 171,35€ (soit 234,27€ l'acte)

Le coût élevé des actes s'explique par le fait que la commune du Bailleul est passé de 601 actes en 2022 à 223 actes en 2024 en conservant ses charges fixes. Cette baisse s'explique du fait que les naissances ne sont plus assurées au Pôle santé Sarthe et Loir depuis juillet 2023.

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée que la commune de Noyen a refusé de régler cette contribution.

Annick GUILLAUMET n'est pas d'accord pour que les autres communes supportent les charges de personnel de la commune du Bailleul.

Emmanuel D'AILLIERES dit que le Préfet peut nous obliger à payer.

Patrick LUSSEAU se rappelle qu'au moment de l'ouverture de l'hôpital du Bailleul, les services de cette commune ont été débordés, et la commune a dû recruter du personnel supplémentaire pour faire face.

Maïthé ALINE demande que la commune justifie les dépenses de personnel.

Alexandra LEVOYE dit que le Préfet, en tant que représentant de l'Etat, doit être alerté de cette demande.

Délibération n°100/2025 :

Vu l'article L.2321-5 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.85 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), qui prévoit la participation des communes au financement du service d'État civil des petites villes hospitalières.

Considérant que la commune de Le Bailleul est siège du Pôle Santé Sarthe et Loir, et à ce titre, un service d'état civil est ouvert à la mairie.

Vu l'état des naissances et décès concernant des habitants de la commune de La Suze et les dépenses constatées par la commune du Bailleul,

Vu la demande de la commune du Bailleul pour le versement des sommes de :

- 245,85€ au titre de la contribution aux dépenses d'état civil pour l'année 2022.

- 120,53€ au titre de la contribution aux dépenses d'état civil pour l'année 2023.

- 1 171,35€ au titre de la contribution aux dépenses d'état civil pour l'année 2024.

Considérant l'augmentation d'environ 300% du coût d'un acte de décès (passant de 81,95€ en 2022 à 234,27€ en 2024), calculée sur la base des charges de rémunération d'un agent à temps plein pour la gestion des actes de naissances, alors même que la maternité du Bailleul n'a pas assuré de naissances depuis juillet 2023,

Considérant l'article L.2321-4 du CGCT : « A défaut d'accord entre les communes concernées sur leurs contributions respectives ou de création d'un service commun chargé de l'exercice de ces compétences, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'établissement public de santé ».

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour et 11 abstentions,

➤ *Conteste le versement à la commune de Le Bailleul la contribution aux dépenses d'état civil pour les années 2022, 2023 et 2024.*

➤ *Demande la révision des montants de la contribution aux dépenses d'état civil.*

MOIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 mai 2025 pour fixer la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour évènements familiaux et de la vie courante accordées aux agents de la Commune.

Dans la délibération n°088/2025, il a été omis les absences pour les actes médicaux nécessaires la Procréation Médicalement Assistée (PMA).

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 23 juin et a émis un avis favorable.

Délibération n°101/2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2025 et du 23 juin 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°088/2025 comme suit

➤ *D'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, dans les conditions définies ci-dessous :*

Evènements	Durée
<i>Mariage de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>PACS de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Mariage de l'enfant de l'agent</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès du conjoint ou pacsé ou concubin</i>	<i>5 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent</i>	<i>3 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès d'un frère ou d'une sœur</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès d'un petit-enfant</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>

<i>Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent</i>	<i>1 jour ouvré</i>
<i>Maladie ou accident graves du conjoint ou pacsé ou concubin</i>	<i>5 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée</i>
<i>Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée</i>
<i>Maladie ou accident graves des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent</i>	<i>3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée.</i>
<i>En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent</i>	
<i>Maladie très grave des autres descendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse</i>	<i>Maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin à partir du 3^{ème} mois de grossesse</i>
<i>Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent</i>	<i>Durée de séance sur avis du médecin</i>
<i>Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)</i>	<i>Durée de l'examen</i>
<i>Examens médicaux subis par la compagne de l'agent dans le cadre d'une PMA</i>	<i>Durée de l'examen dans la limite de 3 examens</i>
<i>Don du sang</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Don de plasma et plaquettes</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Vaccination antigrippale</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Bilan de santé IRSA</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Déménagement du domicile principal</i>	<i>1 jour ouvré</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale dans La Sarthe</i>	<i>Jour (s) des épreuves, dans la limite de deux par an et la veille pour préparation</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale hors de La Sarthe</i>	<i>Jour (s) des épreuves</i>
<i>Rentrée scolaire</i>	<i>Jusqu'à la 6^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée.</i>

• Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
 - ✓ Aux agents stagiaires,
 - ✓ Aux agents contractuels,
 - ✓ Aux agents relevant du droit privé
- A temps complet ou non, à temps partiel

• Modalités d'octroi

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

Elles ne sont accordées uniquement à l'agent qui aurait dû exercer ses fonctions lors de l'évènement donnant lieu à l'autorisation. A titre d'exemple, une semaine de congé annuel ne peut être interrompue par une autorisation d'absence. L'ASA n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée.

Un jour supplémentaire d'absence pourra être octroyé pour tenir compte d'un éventuel délai de route de plus de 500 kms aller/retour.

• Conservation des droits

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

➤ *D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 2 juillet 2025.*

➤ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL

Afin de moderniser les pratiques de travail, d'améliorer la qualité de vie au travail, une réflexion a été menée sur l'organisation du temps de travail du service administratif via une démarche participative associant les agents. Cette réflexion vise à trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, tout en modernisant l'organisation du temps de travail qui est actuellement rigide et qui manque de flexibilité.

Ces évolutions contribueront au bien-être des agents tout en maintenant l'efficacité des missions réalisées et la qualité du service public rendu.

Grâce au développement de nos services en ligne (portail familles, Cart@ds, demande par mail, prise de rendez-vous...) de nombreuses démarches peuvent désormais être effectuées à tout moment, sans que les administrés aient à se déplacer. C'est pourquoi, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Lundi	9h00-12h00	14h00-17h00
Mardi	9h00-12h00	14h00-17h30
Mercredi	9h00-12h30	13h30-17h00
Jeudi	9h00-12h30	Fermé au public
Vendredi	9h00-12h00	14h00-17h00
Samedi	9h00-12h00	Fermé

Emmanuel D'AILLIERES indique que lors de la réunion du Comité Social Territorial, il a été décidé qu'il n'y aurait plus de permanences le samedi pendant les vacances scolaires et qu'un planning annuel serait établi en fonction des ponts incluant les jours fériés.

Des ajustements pourront être opérés sur ces horaires en fonction du retour d'expérience.

Dans le respect des volumes horaires annuels de 1607 heures par an, le respect des dispositions réglementaires de durées maximales quotidiennes, de respect d'une pause méridienne, et de la garantie d'une présence physique suffisante permettant le maintien de la qualité du service, les agents auront le choix d'une semaine de 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours par semaine. Les agents bénéficieront de plages fixes et de plages variables.

Patrick CORVAISIER demande le délai de prévenance pour choisir le jour d'absence.

Annick GUILLAUMET répond que le choix de la semaine se fait pour toute l'année.

Cette nouvelle organisation au sein du service administratif est proposée à titre expérimental pendant un an afin de se donner l'opportunité de la faire évoluer en fonction du retour d'expérience. Selon les besoins, d'autres services pourront également être questionnés sur l'organisation de leur temps de travail.

Delphine DELAHAYE dit que cette organisation peut être ingérable si chaque agent qui assure l'accueil a des horaires différents.

Emmanuel D'AILLIERES répond que les heures d'ouverture de la mairie font partie des plages fixes où les agents doivent être présents.

Sabrina BRETON rappelle que les agents administratifs travaillent en binôme et ne peuvent pas être absentes en même temps.

Alexandra LEVOYE indique que les responsables n'autoriseront pas les absences d'un même binôme afin d'assurer la continuité du service public.

Il convient donc de modifier le protocole d'accord du temps de travail pour intégrer les nouvelles dispositions. Il convient également d'intégrer les horaires d'été (ou en cas de fortes chaleurs) des agents des services techniques.

Délibération n°102/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et 12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 aout 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°064/2007 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 adoptant le protocole des 35 heures pour le personnel communal ;

Vu la délibération n°096/2009 du Conseil Municipal du 12 mai 2009 portant sur la journée de solidarité ;

Vu la délibération n°064/2007 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 (abrogée)

Vu la délibération n°038/02022 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 (retirée)

Vu la délibération n°101/2022 du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 adoptant le protocole d'accord du temps de travail pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°086/2024 du Conseil Municipal du 2 juillet 2024 modifiant la délibération n°101/2022 à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoire aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :**Modifie la délibération n°086/2024 du Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2025.****Article 1 : Durée annuelle du temps de travail -**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

DECOMPTE THEORIQUE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL POUR UN AGENT TC	
<i>Nombre de jours dans l'année</i>	<i>365 jours</i>
<i>Nombre de repos hebdomadaires par an</i>	<i>-104 jours</i>
<i>Nombre de jours de congés annuels légaux</i>	<i>-25 jours</i>
<i>Nombre de jours fériés en moyenne par an</i>	<i>-8 jours</i>
<i>Nombre de jours travaillés par an</i>	<i>228 jours</i>
<i>Nombre d'heures par jour</i>	<i>7 heures</i>
<i>Nombre d'heures par an</i>	<i>1596 heures arrondies à 1600 heures</i>
<i>Journée de solidarité</i>	<i>+ 7 heures</i>
<i>Durée annuelle de travail effectif</i>	<i>1 607 heures</i>

Article 2 : Garanties minimales -

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Périodes de travail	Garanties minimales
<i>Durée maximale hebdomadaire</i>	<i>48 heures maximum (heures supplémentaires comprises). 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.</i>
<i>Durée maximale quotidienne</i>	<i>10 heures</i>
<i>Amplitude maximale de la journée de travail</i>	<i>12 heures (écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de l'agent au travail et son départ du travail, temps de repos compris). L'amplitude n'est donc pas synonyme de durée quotidienne de travail effectif.</i>
<i>Repos minimum journalier</i>	<i>11 heures</i>
<i>Jours de travail consécutifs maximum</i>	<i>6 jours par semaine</i>
<i>Repos minimal hebdomadaire</i>	<i>35 heures</i>
<i>Pause</i>	<i>20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien</i>
<i>Travail de nuit</i>	<i>Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures</i>

Articles 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail –

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à :

Nombre d'heures travaillées par semaine	35 heures	37,90 heures	38,10 heures	35,40 heures	36 heures	37 heures
Nombre de jours dans l'année	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours
Samedis et dimanches	- 104 jours	- 104 jours	- 104 jours	-104 jours	-104 jours	-104 jours
Jours de congés légaux (1)	- 25 jours	- 25 jours	- 25 jours	- 25 jours	-25 jours	-25 jours
Jours fériés (2)	- 8 jours	- 8 jours	- 8 jours	- 8 jours	- 8 jours	- 8 jours
Nombre de jours travaillés dans l'année	228 jours	228	228	228	228	228
Nombre d'heures travaillées par jour	7h	7,58 soit 7h35min	7.62 soit 7,37mn	7,08 soit 7h05min	7,20 soit 7h12min	7,40 soit 7h24min
Nombre d'heures travaillées par jour x nombre de jours travaillés dans l'année	1 596h	1728,24h	1737.36h	1614,24h	1641,6	1687,20
Jour de solidarité, à rajouter	+7h00	+7h	+7h	+7h	+7h	+7h
Nombre d'heures réellement travaillées dans l'année	1607h	1 735,24h	1744.36h	1 621,24h	1 648,60h	1694,20h
Mode de calcul	/	Soit pour 128,28 heures épargnées (1735,24h – 1607h) 128,24/7,58h= 16,92 journées RTT (à raison de 7h35mn par jour)	Soit pour 137,36 heures épargnées (1744,36h - 1607h) 137,36h/7,62h = 18,03 journées RTT (à raison de 7h37mn par jour)	Soit pour 14,24 heures épargnées (1621,24h- 1607h) 14,24/7,08h= 2,01 journées RTT (à raison de 7h05mn par jour)	soit pour 41,60 heures épargnées (1648,24h - 1607h) 41,60/7,20h = 5,77 journées de RTT à raison de 7h12min par jour)	soit pour 87,20 heures épargnées (1687,20h- 1607h) 87,2/7,4h= 11,78 journées RTT à raison de 7h24min par jour)
Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet	Sans objet	17 jours	18 jours	2 jours	6 jours	12 jours

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de la Suze est fixée comme il suit :

Au sein de notre collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires.
- Les cycles annualisés.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif – Mairie et Annexe Mairie- Service du personnel :

Cycle de travail à titre expérimental pour une durée d'un an : cycle hebdomadaire.

- Semaine en 4 Jours à 35h
- Semaine en 4,5 Jours à 36h (générant 6 jours de RTT)
- Semaine en 4,5 Jours à 37h (générant 12 jours de RTT)
- Semaine en 5 Jours à 38,10h (générant 18 jours de RTT)

Fixe les plages horaires fixes et variables de la manière suivante :

8h-9h : Plage variable

9h-12h : Plage fixe

12h-12h30 : Plage variable

Pause déjeuner : 45 min obligatoire

13h15-14h : Plage variable

14h-17h : Plage fixe

17h-18h : Plage variable

Services Techniques -

Cycle de travail : cycle hebdomadaire.

Du lundi au vendredi : 38.10 heures sur 5 jours, ce qui génère 18 jours RTT par an.

Plages horaires de 7h53 à 17h00.

Pause méridienne obligatoire de 12h00 à 13h30.

Samedi matin par roulement de 9h à 12h

Fixe les horaires d'été du service aménagement paysager/voirie/propreté urbaine de la manière suivante :

- 7h00/12h45

13h30/15h22

Organisation en cas d'alerte vigilance orange/rouge canicule :

Dans cette éventualité, il sera donné la possibilité d'adapter les horaires de travail des agents du pôle aménagement floral/paysager/voirie/propreté urbaine ainsi qu'à deux agents du pôle bâtiments/festivités si pour ce dernier pôle la présence de deux agents demeure effective sur les horaires habituels.

Ainsi, la rotation des agents du pôle bâtiments/festivités sur cette règle est permise, sachant qu'un mail devra être transmis au service RH, afin de notifier le roulement des agents de ce pôle :

- 6h/14h22 avec une pause déjeuner de 45mn, de 11h30 à 12h15

ATSEM, Agents d'entretien, Enfance, Restauration –

Les périodes hautes : le temps scolaire.

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Cycle de travail : annualisé

Du lundi au samedi

Un planning à l'année est remis à l'agent, qui distingue les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis afin d'assurer un suivi précis des heures.

Les plages horaires sont définies en fonction des services, ne dépassent jamais les 10h consécutives.

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

Police municipale –

Cycle de travail : cycle hebdomadaire par périodes : une période scolaire et trois périodes de vacances différentes.

Du lundi au vendredi ou samedi : 36 heures sur 4 jours, 4 jours ½ ou 5 jours, ce qui génère 6 jours RTT par an.

Samedi matin par roulement de 8h45/12h35.

Pause méridienne obligatoire de ¾ heure minimum.

Service Médiathèque –

Cycle de travail hebdomadaire.

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

20h sur 3 jours

Du mardi au vendredi :

Plages horaires : 8h15-18h30.

Le samedi par roulement : 9h15-13h.

Pause méridienne obligatoire de 12h07 à 14h.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est fixée au Lundi de pentecôte, les agents posent une journée de RTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 3 juillet 2025.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant,

A l'unanimité,

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE/ACCUEILS PÉRISCOLAIRES / MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Plusieurs modifications sont à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire/accueils périscolaires/mercredis récréatifs.

Sabrina BRETON explique que les horaires indiqués dans le précédent règlement correspondaient aux horaires d'accueil pour les enfants des écoles publiques alors que l'accueil périscolaire est également fréquenté par les élèves de l'école privée. En termes de responsabilité du Maire, il est important de mettre les horaires à jour.

Il est également proposé de faire évoluer les retours faits aux parents en cas de mauvais comportements de leur enfant (remplacement de la fiche de liaison par un mail).

Délibération n°103/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°078/2024 du 2 juillet 20204 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications concernant certains horaires et le remplacement des fiches de liaison par un mail envoyé directement à la famille,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide d'adopter les modifications au règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

➤Dit que ce document sera annexé à la présente délibération.

DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERREDIS RECREATIFS- ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

Depuis 2010, la signature du Contrat Enfance Jeunesse impose aux communes d'appliquer la tarification au quotient familial des services liés à l'enfance.

Pour les familles suzeraines, les quotients sont votés par le CCAS. Celui-ci n'est pas compétent pour les enfants hors commune. Il appartient au Conseil municipal de délibérer.

Il est proposé de prendre comme base la dernière tranche du quotient CCAS pour les familles de la commune fixée par le CCAS soit 1 238,55€.

Pour la Tranche A : quotient inférieur ou égal à 1 238,56€

Pour la Tranche B : quotient supérieur ou égal à 1 238,57€

Annick GUILLAUMET demande si cela concerne beaucoup de familles.

Sabrina BRETON dit que le chiffre augmente et précise que le tarif hors commune ne concerne pas les élèves ULIS qui ne font pas le choix de venir à l'école de La Suze.

Délibération n°104/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Adopte les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :*

Tanches	Quotient année scolaire 2025/2026
A	$\leq 1\ 238,56\text{€}$
B	$\geq 1\ 238,57\text{€}$

➤ *Dit que le quotient sera celui de la CAF pour les familles allocataires,*

➤ *Dit que pour les situations particulières et les non allocataires CAF le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par nombre de parts.*

➤ *Dit que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :*

Couple 2

Père ou mère isolé(e) 2

1^{er} enfant 0,50

2^{ème} enfant 0,50

3^{ème} enfant 1

4^{ème} enfant et suivant 0,50

Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ *Dit que les ressources prises en compte seront celles :*

- *en cas de garde alternée :*

Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent

Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents

- *en cas de droit de visite :*

Le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.

➤ *Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.*

➤ *Dit que ces quotients seront applicables pour l'année scolaire 2025/2026.*

REMBOURSEMENT DES DÉGATS CAUSÉS SUR DU MATÉRIEL DE CAMPING SUITE A LA CHUTE D'UN ARBRE

La chute d'un arbre, lors de l'orage du 13 juin dernier, a occasionné des dégâts sur du matériel de camping d'un touriste anglais. Il est proposé de rembourser le propriétaire directement sans faire appel à notre assureur afin d'éviter du malus et le règlement de la franchise. M.LYNCH demande 835€ pour son matériel. En tenant compte de la vétusté des équipements, il est proposé de l'indemniser à hauteur de 500€.

Maïthé ALINE constate la chute inopinée de 4 arbres dans le Parc des Provinces. Elle demande si une expertise de l'ensemble des arbres sur la commune est prévue.

Emmanuel D'AILLIERES répond qu'une entreprise interviendra à l'automne pour élaguer ou couper une dizaine d'arbres dans le Parc. Il informe l'assemblée qu'une responsable du Pôle aménagement paysager est recrutée et arrivera le 8 septembre. Il s'agit de Mme GRANDRY qui a créé, avec son mari, le jardin des Mozaïques à Asnières sur Vègre.

Delphine DELAHAYE indique que l'Office Nationale des Forêts avait réalisé une expertise.

Patrick LUSSEAU indique que cette expertise, à l'époque, portait seulement sur le bois des Epinettes. Il explique que Jean-François SAILLARD avait recensé tous les arbres de la commune.

Délibération n°105/2025 :

Considérant l'orage du 13 juin 2025,

Considérant la chute d'un arbre sur le camping de La Suze sur Sarthe ayant occasionné des dommages sur le matériel de camping de M Robert LYNCH,

Vu l'attestation sur l'honneur de M. LYNCH portant sur le montant des dégâts occasionnés pour un montant de 835 €, et compte-tenu de la vétusté du matériel,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide d'indemniser, à hauteur de 500,00€, M.Robert LYNCH pour les dommages subis sur son matériel de camping par la chute d'un arbre sur le camping lors de l'orage du 13 juin 2025.

TARIFICATION DES PRODUITS SOUVENIRS DE LA VILLE DE LA SUZE SUR SARTHE

Le Pays Vallée de la Sarthe a proposé à ses communes membres une collaboration pour valoriser leur patrimoine à travers une collection d'affiches et de produits dérivés vintage. Une affiche vintage personnalisée mettant en valeur les atouts de notre commune a été créée par des infographistes professionnels et la conception a été entièrement financée par le Pays Vallée de la Sarthe. La Commune a acheté 100 affiches, 50 magnets et 100 cartes postales qui seront revendus au public.

Caroline ROTON-VIVIER indique que des commerçants pourront aussi vendre ces produits.

Béatrice PIQUET demande si les commerçants doivent appliquer les mêmes tarifs.

Caroline ROTON-VIVIER répond qu'ils ont été informés des prix appliqués par la commune mais peuvent fixer d'autres tarifs.

Jean-Marc COYEAUD propose que l'affiche soit offerte aux mariés.

Il convient de fixer les tarifs de re-vente de ces produits :

Produits	Prix d'achat	Proposition de prix de re-vente
Affiches (30 cm x 40 cm)	4,50€	8,00€
Magnets (5,4 cm x 8 cm)	2,00€	4,00€
Cartes postales	0,50€	1,00€

Délibération n°106/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des ventes de goodies et autres produits souvenirs de la ville de La Suze sur Sarthe,

Considérant que la Commune dispose d'une régie municipale pour encaisser ces recettes,

Vu l'avis de la commission « Communication, Culture, Fêtes communales, Marchés » réunie le 2 juin 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Fixe les tarifs suivants pour les produits souvenirs de La Suze sur Sarthe :

<i>Produits</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Affiche (30 cm x 40 cm)</i>	<i>8,00€</i>
<i>Magnét (5,4 cm x 8 cm)</i>	<i>4,00€</i>
<i>Carte postale</i>	<i>1,00€</i>

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CREATION DE L'ASSOCIATION BOXE FRANÇAISE SUZERAINE

Une nouvelle association verra le jour à la rentrée 2025. Il s'agit d'un nouveau club de Savate Boxe Française qui s'entraînera dans la petite salle du gymnase. L'école de boxe (6-10 ans) aura lieu le mercredi de 17h30 à 18h30, les cours pour les adolescents (11-16 ans) se dérouleront le mercredi de 19h à 20h30 et les cours pour adultes (+ 16ans) auront lieu le mardi de 18h à 20h et le jeudi de 20h à 21h45. Il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de création d'un montant de 250€ et une subvention de fonctionnement d'un montant de 250€.

Patrick LUSSEAU précise que la subvention de fonctionnement est allouée pour la saison 2025 et 2026.

Il explique que cette association a besoin de trésorerie pour se lancer.

Delphine DELAHAYE indique qu'il s'agit d'une association de loi 1901, qu'elle doit être autonome et devrait déjà avoir un budget lui permettant de s'installer.

Patrick LUSSEAU répond que l'association a réalisé un budget prévisionnel. L'association prendra en charge entre 12 et 15 jeunes et autant d'adultes mais ne peut pas plus, faute de créneaux horaires.

Délibération n°107/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Décide d'allouer à l'association « BOXE FRANCAISE SUZERAINE » une subvention exceptionnelle de création d'un montant de 250€ et une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 250€.

➤ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CYCLO CLUB SUZERAIN FLOCAGE LOGO

Le cyclo club suzerain a équipé ses cyclistes d'un ensemble de 29 maillots, vestes, combinaisons sur lesquels est apposé le logo de la Commune. L'apposition du logo sur les maillots est un avantage pour notre commune en termes de communication.

Une délibération du 5 mai 2010 attribue une subvention exceptionnelle de 3,05€ pour l'inscription du logo de la Commune sur les tenues vestimentaires. Il est proposé de leur verser 88,45 € pour les 29 équipements.

Alexandra LEVOYE ne prend pas part au vote

Délibération n°108/2025 :

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2010 décidant d'attribuer aux clubs sportifs une subvention exceptionnelle de 3,05€ pour l'inscription du logo de la Commune de la Suze sur la tenue vestimentaire qui sera remise aux membres du Club,

Vu le règlement d'utilisation du logo adopté par délibération n°088/2023 en date du 20 juin 2023,

Considérant que le cyclo club suzerain respecte le dit règlement,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

A l'unanimité,

- *Décide d'accorder une subvention de 3,05 € par logo au cyclo club suzerain pour le flocage du logo de la ville sur leurs tenues vestimentaires sur présentation de justificatifs.*
- *Décide de verser une subvention de 88,45 € correspondant à 29 logos.*
- *Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.*

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVE VOIE

L'«Association des usagers des gares de Noyen-La Suze-Voivres » a été créée le 15 septembre 2017.

En 2024, l'association change de nom pour devenir « Vive Voie » et fixe son siège social à la mairie de la Suze.

L'association a les objectifs suivants :

- Relayer les besoins des usagers des transports collectifs (trains, cars...) des gares de Noyen sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et Voivres Les Le Mans dans les instances décisionnaires.
- Assurer une veille sur les projets et politiques en termes de transports collectifs en milieu rural dans notre territoire et informer les usagers.
- Défendre la liaison entre le territoire rural et la zone urbaine du Mans par les transports collectifs.

L'association représente les usagers lors des comités de ligne.

Suite à leur première demande de subvention, il est proposé de verser 100€ à l'association.

Délibération n°109/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2321-1 et l'article L2311-7,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour et 1 abstention,

- *Décide de verser aux associations pour l'exercice 2025 une subvention d'un montant de 100€ à l'Association Vive Voie.*
- *Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.*

CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE PIEGEAGE ET GESTION DE L'ACTIVITE CHATS LIBRES

La commune souhaite mettre en place une politique de capture et de stérilisation des chats errants qui sont de plus en plus nombreux. La Commune fait appel à une association de Bousse « Chats discrets » qui s'occupe d'emmener les chats chez le vétérinaire pour la stérilisation. La stérilisation est à la charge de la commune et les chats sont identifiés au nom de cette association. La commune déposera une demande auprès de 30 millions d'amis pour prétendre à une aide sur le coût des opérations vétérinaires. Les bénévoles de cette association libèrent ensuite les chats sur un lieu de nourrissage qu'ils alimentent et se chargent du placement des chatons. L'association travaille avec un piégeur bénévole agréé.

Il convient de conclure une convention avec ce piégeur, M.BIENAIME, afin qu'il soit officiellement missionné par la commune et qu'il soit ainsi assuré par notre assurance. Ce bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité mais peut prétendre à être remboursé de ses frais kilométriques, étant domicilié à Parcé.

Délibération n°110/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention collaborateur occasionnel bénévole pour le piégeage et la gestion de l'activité « chats libres »

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention collaborateur occasionnel bénévole pour le piégeage et la gestion de l'activité « chats libres » avec M.BIENAIME,

➤Autorise le Maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL
ADMR 10 RUE DU GENERAL LECLERC**

Rappel du contexte :

Le local du 10 rue du Général Leclerc est composé de plusieurs bureaux mis à disposition :

-de l'ADMR pour le service soutien à domicile

-du médecin médical de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de façon occasionnelle,

-de Lire à Loisir pour l'entrepôt des livres destinés aux enseignants

-de l'Association Soutien à Domicile (SAD) du réseau Familles de la Sarthe.

Jusqu'en 2024 Familles de la Sarthe et l'ADMR ne réglaient pas les fluides qui étaient pris en charge par la Commune.

Etant donné l'augmentation des charges liées à l'énergie, il avait été proposé de revoir les conventions avec l'ADMR et le SAD de Familles de la Sarthe afin que ces 2 associations participent aux frais au prorata du nombre de m² occupés.

Le Conseil Municipal a validé la convention du SAD de Familles de la Sarthe lors de la séance du 2 juillet 2024 après une rencontre avec ce service qui avait donné son accord pour la prise en charge des fluides.

Une autre rencontre avait été organisée en juillet 2024 avec la responsable départementale de l'ADMR qui était restée sans suite malgré la mise en demeure de quitter le local. Une nouvelle rencontre avec les bénévoles de l'ADMR de La Suze a permis d'arriver à un accord pour la prise en charge des fluides hormis la consommation de gaz qui ne concerne que la partie du bâtiment occupé par Familles de la Sarthe. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du local.

Délibération n°112/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'occupation du local 10 rue du Général Leclerc par l'ADMR,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de mise à disposition de ce local et les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Approuve la convention de mise à disposition du local au 10 rue du Général Leclerc entre la Commune de La Suze et l'ADMR.*
- *Autorise le Maire à les signer.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU PARTAGÉ DANS LE POLE CALENDULA

Mme MORLET, accompagnante à la parentalité, a déposé son préavis le 1er mars 2025 pour un départ du cabinet qu'elle occupait dans le pôle Calendula au 31 août 2025. Elle occupait l'ancien bureau du docteur Azzam (sans la salle d'attente) sous la forme d'un bail professionnel qui implique un bail d'un minimum de 6 ans avec un préavis de 6 mois. Mme MORLET sous-louait son cabinet à Mme ESTHER et Mme LAVENANT, sophrologues.

Aujourd'hui, les demandes évoluent et nous avons des difficultés à louer au mois. La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est intéressée pour louer à raison d'une journée par semaine, le lundi. Mme ESTHER est en réflexion sur la possibilité de louer également une journée pour son activité de sophrologue et de cours de langue, le jeudi. Il est donc proposé de louer ce bureau sous la forme d'une convention d'occupation, le bail professionnel n'étant pas possible pour une journée par semaine. Les conventions d'occupation de ce bureau seront consenties pour 3 ans avec un préavis de 3 mois au tarif de 100€ par mois pour une journée d'utilisation par semaine, 200€ par mois pour deux journées d'utilisation par semaine...

Jean-Claude GEORGES demande si l'électricité est comprise.

Emmanuel D'AILLIERES répond que la commune prendra en charge l'électricité, l'eau, le chauffage et le ménage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation à venir.

Délibération n°112/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de convention de mise à disposition d'un bureau partagé dans le pôle Calendula situé au 25 rue du Général Leclerc,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Approuve le modèle de convention de mise à disposition d'un bureau partagé dans le Pôle Calendula situé 25 rue du Général Leclerc,*

➤*Autorise le Maire à signer les conventions à venir.*

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

Suite aux nombreux changements de noms de lieux dits en vue de l'implantation de la fibre optique une erreur a été relevée sur une adresse qu'il convient de corriger. Il s'agit de la Villa des petits bois dont l'adresse postale est 41 route de Chemiré.

Délibération n°113/2025 :

Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

*Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,*

Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022, n°044/2022 du 29 mars 2022, n°070/2022 du 17 mai 2022, n°184/2022 du 13 décembre 2022, n°051/2023 du 28 mars 2023 et n°059/2023 du 9 mai 2023

- *Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,*
- *Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,*
- *Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,*
- *Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.*

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
038-2025	GROUPE LELIEVRE	14 place du Marché	AB 61		X
039-2025	BAZOT DIDIER	23 Rue des Prunus	AS 282		X
040-2025	LEMEUNIER MICHEL	3 Rue Jean-Jacques Rousseau	AB 59		X
041-2025	BRETEAU CHESNEAU JOSIANE	11 Rue de la Blanchetière	AC 455		X
042-2025	PLACENTI ROBERT	17 Rue de Saint Jean du Bois	AW 108		X

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux :

Mardi 14 octobre 2025 (sous réserve)

Mardi 18 novembre 2025

Mardi 16 décembre 2025

Mardi 20 janvier 2026 (DOB)

Mardi 10 février 2026 (Budget)

Commission Finances : Lundi 6 octobre 2025, jeudi 6 novembre 2025, Lundi 8 décembre 2025, Lundi 12 janvier 2026 (DOB), Lundi 2 février 2026 (Budget)

Une invitation au temps de cohésion entre les agents de la mairie et les élus jeudi 28 août 2025 est jointe à cette note de synthèse.

Diverses animations en équipe seront organisées afin de créer des moments d'échanges et de convivialité en dehors du cadre habituel de travail. Une réponse est demandée au plus tard le 2 juillet 2025.

Caroline ROTON-VIVIER informe l'assemblée que le marché nocturne aura lieu vendredi 4 juillet sur le Port.

Jean-Claude GEORGES indique que le bric à brac du comité des fêtes aura lieu samedi 5 juillet, suivi par le concours de pétanque de l'Amicale des écoles publiques dimanche 6 juillet au parc des sports.

Annick GUILLAUMET dit que la prochaine session « Argent de poche » débutera lundi 7 juillet, les jeunes rénoveront les peintures au sol de l'école maternelle des Châtaigniers.

Alexandra LEVOYE annonce que le congrès national des sapeurs-pompiers de France aura lieu sur le centre des expositions et le circuit du Mans du 8 au 11 octobre 2025. Cet évènement réunit sur 4 jours près de 400 exposants, 5 000 congressistes et accueille plusieurs dizaines de milliers de visiteurs. Durant 4 jours, il y aura beaucoup d'animations, de démonstrations, de colloques lors desquels il sera notamment fait un hommage à un sapeur-pompier décédé lors d'une tempête. Il y aura aussi un trail exceptionnel sur le circuit bugatti, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée à l'Œuvre des Pupilles. Des lieux d'hébergements sont recherchés pour accueillir les coureurs (50 à 70). La caserne de La Suze ayant été invitée plusieurs fois à l'extérieur, les pompiers souhaitent savoir si la commune pourrait rendre la pareille en accueillant des coureurs sur un bâtiment communal (salle des fêtes, gymnase ou autre). Un courrier est en cours d'écriture et sera transmis aux communes.

Caroline ROTON-VIVIER souhaite rappeler la non mobilisation des pompiers pour le feu d'artifice du 13 juillet.

Alexandra LEVOYÉ répond qu'il est préférable que les pompiers soient rassemblés à la caserne en cas de départ de feu afin d'être plus réactifs pour se rendre sur le lieu d'un incendie.

Suite à la question de Delphine DELAHAYE lors du dernier conseil municipal sur la candidature d'Emmanuel D'AILLIERES aux élections municipales de 2026, Pascal BRETON demande, en retour, à Delphine DALAHAYE si elle présentera également une liste.
Delphine DELAHAYE répond affirmativement.

Maïthé ALINE demande où en est la réflexion sur les chiens qui ne sont pas tenus en laisse.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il ira voir le parc à chiens installé à Coulaines.

Séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance

Jean-Marc COYEAUD

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES



